



Envoi au contrôle de légalité le : 13 juin 2024

Publication électronique le : 13 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**SUBVENTION À L'AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET
DÉPARTEMENTAUX DU PAS DE CALAIS**

(N°2024-186)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, sont article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 375 euros à l'amicale des anciens Conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-031B01	93031-65748	Associations d'élus - subventions	323 000,00	12 375,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION
THEMATIQUE**



N° :

Sous – programme : C06-031B01

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACG et D 62)
Adresse du Siège Social	Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les liens entre les anciens élus de l'Assemblée Départementale de toutes les sensibilités par des rencontres, des déplacements culturels, des réunions thématiques et l'organisation de manifestations ouvertes aux non adhérents. - L'association intervient, notamment, dans les établissements scolaires pour valoriser les politiques développées par l'Assemblée Départementale. - Sur proposition, soit d'un conseiller départemental soit d'un amicaliste, l'amicale peut apporter, un soutien financier aux initiatives menées par les collègues. Soit : pour valoriser ou préserver le patrimoine historique et culturel du Pas-de-Calais, soit pour contribuer à la préservation de l'environnement naturel du Pas-de-Calais, soit au titre d'une activité artistique ouverte sur l'extérieur, soit au titre des échanges internationaux.
Nom du Président	Monsieur DARCHICOURT Pierre
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur DARCHICOURT Pierre
N° Siren	539 027 664

Montant de la subvention 2024 sollicitée	16 500 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	De 2003 à 2007	10 000 euros
	De 2008 à 2015	15 000 euros
	2016	rejet
	2017	Non sollicité
	De 2018 à 2021	15 000 euros
	2022	16 000 euros
	2023	16 500 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Cette demande est justifiée par notre volonté de pérenniser les activités offertes aux anciens élus de l'Assemblée Départementale. Nos opérations permettent aussi de maintenir des liens avec l'institution départementale. De plus, l'Amicale s'est engagée à agir en direction des collègues au travers de soutiens financiers pour encourager ces établissements à bâtir des projets concrets. Soit dans le domaine de la préservation du patrimoine historique et culturel du Pas-de-Calais, soit dans des actions de protection de l'environnement naturel du Département. Une nouvelle définition du cadre de cette opération a été opérée pour 2023 pour diversifier la nature des projets pris en compte. Ainsi, les collègues pourront déposer des projets relatifs à leurs activités culturelles ouvertes sur l'extérieur et des projets sur des échanges internationaux.

Les premières aides financières aux collègues ont été attribuées en 2020, des aides financières pour un montant de 1.680,00 euros pour 5 établissements, (collège Jean de Saint-Aubert de Libercourt, collège René Cassin de Lillers, collège Roger Salengro de Saint-Martin-Boulogne, collège de La Morinie de Saint-Omer, collège Albert Camus de Bruay-La-Buissière.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 13 collègues (Achicourt, Avion, Barlin, Bruay-la-Buissière, Carvin, Desvres, Frévent, Guisnes, Marquion, Noeux-les-Mines, Saint-Martin-Boulogne, Vermelles, Vitry-en-Artois) ont pu être aidés pour montant total de 5 100,00 euros.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'amicale a retenu 8 projets pour 3 819 euros, le jury s'est prononcé le 10 janvier 2023, les collègues sont : Descartes à Liévin, les Dentelliers à Calais, Lavoisier à Auchel, Pierre et Marie-Curie à Liévin, Jean Vilar à Angres, Albert Camus à Bruay-la-Buissière, Denis Diderot à Dainville, Marguerite Berger à Pas-en-Artois.

L'opération pour l'année scolaire 2023-2024 est en cours, le jury devrait se réunir courant novembre 2023. »

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 75 fin 2021/78 en 2022/88 en 2023

Nombre de bénévoles : non précisé

Nombre de salariés : aucun représentant 0 % du budget 2022

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : **36,48 %** (exercice 2022)

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2019	14 688 €	16 072 €	352 jours
2020	14 938 €	19 191 €	385 jours
2021	16 692 €	19 275 €	469 jours
2022	16 238 €	17 872 €	284 jours

Le budget annuel de fonctionnement est en moyenne de 36 779 euros.

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

« Permettre le fonctionnement de l'association en début d'exercice comptable »

*Valeurs Mobilières de Placement

Remarques :

Ratio d'autonomie financière de 284 jours = Eligible à une subvention réduite de 25 % (cf délibération sur le dispositif d'attribution des subventions départementales du 17/12/2004)

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant
60 - Achats	3 800,00 €	8,56%	70 - Production vendue	23 990,00 €
- Achat de matériel	350,00 €	0,79%	- Prestations de services (participation restauration)	990,00 €
- Fournitures administratives	300,00 €	0,68%	- Prestations de services (participation voyages)	22 400,00 €
- Fournitures hôtelières	50,00 €	0,11%	- Prestations de services (participation activités culturelles)	600,00 €
- Alimentation	700,00 €	1,58%	74 - Subventions d'exploitation	16 500,00 €
- Achats divers	1 800,00 €	4,05%	- Département du Pas-de-Calais	16 500,00 €
- Achats de boissons	600,00 €	1,35%	75 - Autres produits de gestion courante	3 900,00 €
61 - Services extérieurs	33 050,00 €	74,45%	- Cotisations	3 900,00 €
- Prestations restauration	8 000,00 €	18,02%		
- Voyages	24 000,00 €	54,07%		
- Activités culturelles	800,00 €	1,80%		
- Assurances	160,00 €	0,36%		
- Documentation	90,00 €	0,20%		
62 - Autres services extérieurs	3 540,00 €	7,97%		
- Déplacements, missions et réceptions	2 200,00 €	4,96%		
- Frais postaux, télécommunications	1 200,00 €	2,70%		
- Services bancaires	140,00 €	0,32%		
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	9,01%		
- Subventions versées par l'association	4 000,00 €	9,01%		
TOTAL DES CHARGES	44 390,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	44 390,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°8

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

SUBVENTION À L'AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DU PAS DE CALAIS

L'amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais a pour objet de maintenir les relations entre les anciens membres du Conseil départemental, d'assurer certaines actions de solidarité et d'entraide, et de conserver des liens avec les élus en exercice. Des actions sont effectuées au sein des collèges du département du Pas-de-Calais pour valoriser les politiques développées par l'Assemblée départementale.

L'amicale apporte également un soutien financier aux projets menés par les collèges sur diverses thématiques comme la valorisation, la préservation du patrimoine historique, culturel et naturel du Pas-de-Calais. Ces projets peuvent revêtir l'aspect d'une activité artistique ouverte sur l'extérieur, ou d'échanges internationaux.

Ainsi, pour l'année 2022-2023, ce sont 8 collèges qui ont été soutenu dans leurs projets par l'amicale pour un montant de 3 819 euros.

Pour maintenir ces actions en complément de celles réalisées au sein des collèges par les services départementaux, la structure a déposé une demande de subvention pour 2024 d'un montant de 16 500 €. La fiche de présentation de la subvention est jointe en annexe.

Je vous propose, conformément aux critères d'éligibilités qui régissent le dispositif de subvention de fonctionnement, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais, d'un montant de 12 375 euros, permettant la mise en place des actions de soutien aux projets menés dans les collèges du Département du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer et, le cas échéant d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 375 euros à l'amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais au titre de l'année 2024

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-031B01	93031-65748	Associations d'élus - subventions	323 000,00	84 708,00	12 375,00	72 333,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY